Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 075/2021

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public des places de stationnement, entrée du Parc des Sports pour la société BIR rue Condorcet à Fleury-Mérogis du 31 mai 2021 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant que la société est autorisée à accéder au Parc des Sports rue Condorcet à Fleury-Mérogis afin que les camions puissent déposer le matériel.

Considérant la difficulté d'accès au site pour les camions.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement, l'arrêt bilatéral sur une longueur de 15ml de chaque côté de l'entrée du Parc des Sports sont interdits pour tous les véhicules à moteurs y compris les remorques de poids lourds sur les bordures, places de stationnement et la chaussée.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. A charge au demandeur d'installer les barrières afin de bloquer les places souhaitées pour les besoins du chantier et d'apposer l'arrêté.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du 31 mai 2021 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

<u>Article 3</u> - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces manœuvres.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

<u>Article 5</u> - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait a Fleury Merogis, le vendredi 4 juin 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération